#### Aéroports de Paris

# Décision nº DFF/03/223/0006 du 21 juillet 2003 du chef du département finances portant délégation de signature (extrait)

NOR: EQUA0310233S

Le chef du département finances,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18;

Vu la décision nº PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision nº DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Décide:

### Article 1<sup>er</sup> Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du chef du département juridique et des affaires générales.

#### Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.
[...]

#### Article 3

Contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT)

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT), à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tellier, la signature des actes portant approbation de ces marchés et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 5 Contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT)

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes d'un montant en recettes inférieur à 5 millions d'euros (HT) (autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public), à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tellier, la signature des actes portant approbation de ces marchés et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

[...]

#### Article 8

Absence ou empêchement des chefs de service

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Le chef du département finances,
P. Tellier

## ANNEXE I À LA DÉCISION Nº DFF/03/223/0006 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

- M. Le Masne (Hugues);
- M. Bourguignat (Denys), chef du service études et rentabilité, jusqu'au 31 juillet 2003 ;
- M. Dinant (Jean), chef du service études et rentabilité, à compter du 1 er août 2003 ;
- M. Chevignard (Laurent), chef du service financement et trésorerie ;
- M. Dubois (Jacques), chef du service fiscalité.

# ANNEXE II À LA DÉCISION Nº DFF/03/223/0006 DU 21 JUILLET 2003

POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de	DÉLÉGATION est donnée à
M. Bourguignat (Denys), chef du service études et rentabilité, jusqu'au 31 juillet 2003 ;	M. Dubernet (Pierre), cadre III A
Ou de M. Dinant (Jean), chef du service études et rentabilité, à compter du 1 <sup>er</sup> août	;
2003 ;	M. Trochu (Benoît), cadre III A ;
	Mlle Barilari (Audrey), cadre III
M. Dubois (Jacques), chef du service fiscalité.	A ;
	M. Coste (Daniel), cadre III A